

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2026

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (*à partir de la délibération n°55.06.26*) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (*pour la délibération n°54.06.26*) – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

Après l'ouverture de la séance par M. le Maire, le Conseil municipal nomme Mme Aurélie JOULIN en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Arrivée de Mme Hélène PAVAGEAU à 20h39, pour la délibération n°55.06.26 – Adoption du rapport d'évaluation 2026 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|--|
| 54.06.26 | COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) –
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT |
| 55.06.26 | ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION 2026 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) |
| 56.06.26 | MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE - DÉSIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL |
| 57.06.26 | CESSION DE PARCELLES - LIEUDIT LA SAUVINIÈRE - AUX EPOUX ELINEAU |
| 58.06.26 | CESSION D'UNE PARCELLE – LIEUDIT LA CAILLONNIÈRE - AUX EPOUX ROUSSE |
| 59.06.26 | BUDGETS COMMUNAUX : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 |
| 60.06.26 | BUDGETS COMMUNAUX : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 |
| 61.06.26 | BUDGETS COMMUNAUX : BUDGET OIC - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15.03.26 |
| 62.06.26 | PLANTATIONS SUR LES BIENS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT DE LA VENDÉE |
| 63.06.26 | RESTAURANT SCOLAIRE : RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027 |
| 64.06.26 | RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2026-2027 |
| 65.06.26 | SERVICE PAUSE MERIDIENNE : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT |
| 66.06.26 | PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA
COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS |

INFORMATIONS DIVERSES

- Avenir du Pont de la Touche
- Décisions du Maire
- Feux de la Saint Jean
- Soirée conviviale agents & élus
- Festival « Les Ephémères »

- Visites aux Flambeaux de Pauline Retailleau
- Planning prévisionnel des conseils municipaux

Le procès-verbal de la séance du 9 avril est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

----- INTERCOMMUNALITÉ

54.04.26 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de représentants des conseils municipaux des communes membres du territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour la durée du mandat. La CLECT de Terres de Montaigu est composée de 11 membres et chaque commune dispose au moins d'un membre.

Elle est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Laurent BERTAUD - Maire de ROCHESERVIERE pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération.

Arrivée de Mme Hélène PAVAGEAU à 20h39, pour la délibération n°55.06.26 – Adoption du rapport d'évaluation 2026 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

55.06.26 – ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION 2026 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Le rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'attribution de compensation portant sur un sujet : la mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance pour toutes les communes.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes exercent de plein droit une nouvelle compétence obligatoire, le Service Public de la Petite Enfance. Cette compétence est issue de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Cette loi transfère de nouvelles obligations aux communes, différentes selon leur taille :

- Obligations pour toutes les communes :
 - *Recensement des besoins*
 - *Information et accompagnement des familles*
- Obligations supplémentaires pour les communes de 3 500 habitants et plus
 - *Planification du développement des modes d'accueil*
 - *Soutien à la qualité de l'accueil*
- Obligations supplémentaires pour les communes de 10 000 habitants et plus
 - *Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil*
 - *Existence d'un relais Petite Enfance*

Ce transfert de compétence de l'Etat a donné lieu à un accompagnement financier mais pour les seules communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 a fixé les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes dites autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Son montant a été calculé en fonction de 2 critères :

- *Le nombre de naissances cumulé sur trois ans, scindé en 3 tranches (moins de 1 000, entre 1000 et 3 999, et 4000 et plus)*
- *Le potentiel financier par habitant, scindé en 4 tranches (moins de 700 €, 700 - 899 €, 900 - 1199 €, et plus de 1 200 €)*

Chaque tranche est affectée d'un coefficient, qui croît en fonction du nombre de naissances et décroît en fonction du potentiel financier de la commune. La somme calculée est forfaitaire et fonction du produit des deux coefficients. Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaignu et ses communes – membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5 000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil ;
- Un forfait de 1 000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales) ;
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaignu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordinations (gestion du relais Petite Enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

Les intercommunalités sont exclues du bénéfice de la compensation financière, alors que la loi du 18 décembre 2023 prévoit expressément que la compétence peut être transférée aux intercommunalités.

C'est d'ailleurs dans ce sens que les statuts de Terres de Montaignu, communauté d'agglomération ont été modifiés et validés par le Préfet le 5 juin 2025. Les statuts modifiés intègrent ainsi aux compétences facultatives les items regroupant la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au regard du recensement de ses besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil :
 - *Par la gestion d'un Relais Petite Enfance*
 - *Par l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles*

Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaignu et ses communes – membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5 000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil ;
- Un forfait de 1 000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales) ;
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaignu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordinations (gestion du relais Petite Enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

La modification proposée par la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2026 au titre de la procédure de droit commun impacte l'attribution de compensation la Commune de ROCHESERVIERE de - 23 459,38 €.

A la demande des élus, le rôle de la CLECT est développé :

Conformément à la loi, cette commission est obligatoirement créée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique. A cette étape, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres. En parallèle, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté d'agglomération via le versement d'une Attribution de compensation (AC).

A chaque transfert de compétence, elle se charge de calculer l'impact financier pour le bloc local « Commune / Agglomération », ce qui entraîne une modification du montant de l'AC perçue.

Un conseiller demande si l'attribution de compensation peut faire l'objet d'une réévaluation hors ajustement ponctuel. Il lui est répondu qu'à ce jour, le montant de base n'a pas été revu, seuls les ajustements sont réalisés. M. le Maire souligne la possibilité de porter ce sujet au sein de Terres de Montaigu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ **APPROUVE** le rapport d'évaluation de procédure de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 mars 2026 joint en annexe.

AFFAIRES GÉNÉRALES

56.06.26 – MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE - DÉSIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

La Mission Locale du Haut Bocage, association loi 1901, assure une mission de service public dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de la politique du Ministère du Travail et en lien avec l'Union Nationale des Missions Locales.

À ce titre, elle intervient au service des jeunes du territoire et bénéficie notamment du soutien financier de la Communauté de communes à laquelle votre collectivité est rattachée.

Afin de renforcer l'action de proximité, il est nécessaire qu'un référent soit identifié dans chaque commune du territoire d'intervention. Ce référent aura pour rôle d'assurer le lien entre les élus, les jeunes, et la Mission Locale. La fonction d'adjoint aux affaires sociales peut, le cas échéant, être privilégiée.

Ce référent permettra notamment :

- D'être un relais auprès des jeunes et des familles ne connaissant pas encore la Mission Locale ;
- De favoriser des échanges réguliers avec la/les conseillère(s) référente(s) :
 - Sur les situations rencontrées par les jeunes du territoire ;
 - Sur les actions menées par la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ **DESIGNE** Mme Solène GUIBERT – Adjointe en charge des Sports, de la Vie Locale et des Associations
- comme représentante de la Commune de Rocheservière au sein de la Mission Locale du Haut Bocage.

57.06.26 - CESSIION DE PARCELLES - LIEUDIT LA SAUVINIÈRE - AUX EPOUX ELINEAU

Rapporteur : Baptiste SORIN – adjoint

M. Baptiste SORIN – Adjoint en charge de la Voirie, des Réseaux et de la Ruralité - expose :

Lors de la mandature précédente, une cession de délaissés communaux avait été engagé. Par délibération n°74.09.25 du Conseil municipal, la commune de Rocheservière a manifesté son intention de déclasser des voies du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé communal en vue de leurs cessions. Une enquête publique a été réalisée du 4 au 19 novembre 2025 inclus.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2025 a acté le déclassement de l'ensemble des voies communales identifiées dans l'enquête (délibération n°116.12.25).

M. et Mme Lionel ELINEAU se portent acquéreur de la parcelle cadastrée ZI 251 d'une superficie de 282 m². Le montant de la transaction s'élève à 564 € soit 2 € le m² cédé. Les frais d'enquête publique, à proportion du nombre de dossiers instruits, sont à la charge des acquéreurs.

Il avait été également convenu la cession de la parcelle ZI 253 d'une superficie de 515 m². Cette parcelle se situe hors du cadre de l'enquête publique, car il s'agit du domaine privé de la commune.

M. et Mme Lionel ELINEAU se portent acquéreur de la parcelle cadastrée ZI 253 d'une superficie de 515 m². Le montant de la transaction s'élève à 515 € soit 1 € le m² cédé, établi sur la base de l'avis des domaines établi le 3 juin 2026.

M. Baptiste SORIN indique que le tarif a été voté en octobre 2025 et qu'il s'applique pour les années 2025 et 2026. M. Sébastien PAVAGEAU s'interroge sur le caractère constructible des terrains. M. Baptiste SORIN précise que ce n'est pas le cas car il s'agit d'une desserte de cour et d'un chemin d'accès. Pour tout projet d'agrandissement du bâti, la règle des 30 % de sa surface actuelle s'applique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZI 251 de 282 m² à M. et Mme Lionel ELINEAU pour un prix de 564 € (2 euros le m²),
- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZI 253 de 515 m² à M. et Mme Lionel ELINEAU pour un prix de 515 € (1 euro le m²),
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **INDIQUE** qu'une quote part des frais de l'enquête publique, (à proportion du nombre de dossiers), soit 518,86 € sera à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

58.06.26 – CESSION D'UNE PARCELLE – LIEUDIT LA CAILLONNIERE - AUX EPOUX ROUSSE

Rapporteur : Baptiste SORIN, adjoint

M. Baptiste SORIN – Adjoint en charge de la Voirie, des Réseaux et de la Ruralité - expose :

Par délibération n°74.09.25 du Conseil municipal, la commune de Rocheservière a manifesté son intention de déclasser des voies du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé communal en vue de leurs cessions. Une enquête publique a été réalisée du 4 au 19 novembre 2025 inclus.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2025 a acté le déclassement de l'ensemble des voies communales identifiées dans l'enquête (délibération n°116.12.25).

M. et Mme Maxime ROUSSE se portent acquéreur des parcelles cadastrées ZL908 et ZL909 d'une superficie totale de 43 m². Le montant de la transaction s'élève à 86 € soit 2 € le m² cédé. Les frais d'enquête publique à proportion du nombre de dossiers instruits sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession des parcelles ZL908 et ZL909 pour une superficie totale de 43 m² à M. et Mme Maxime ROUSSE pour un prix fixé à 86 € (2 euros le m²),
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **INDIQUE** qu'une quote part des frais de l'enquête publique (à proportion du nombre de dossiers), soit 518,86 € sera à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

FINANCES

59.06.26 – BUDGETS COMMUNAUX : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, les décisions modificatives ainsi que les éventuels virements internes qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DÉCLARE** que les comptes de gestion 2025 :

- Du Budget Principal,
- Du Budget « Opérations immobilières et commerciales »,
- Du Budget « Opération Rue du Grand Moulin »
- Du Budget « Lotissement ZAC La Caillonnaire – Les Rochettes »,

dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents attachés à ce dossier.

60.06.26 – BUDGETS COMMUNAUX : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Rapporteur : Patrice PAVAGEAU, 1^{er} adjoint au Maire

En application de l'article L2121-14 du CGCT le conseil municipal procède à l'élection d'un autre président de séance que M. le Maire à l'occasion du vote du Compte Administratif.

Il confie la présidence de l'assemblée à M. Patrice PAVAGEAU – 1^{er} Adjoint.

M. Patrice PAVAGEAU présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2025 dont les résultats s'établissent comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	2 434 978,78€
Opérations de l'exercice : Recettes	3 222 413,40€
Résultat antérieur reporté (excédent)	0,00€
Résultat de l'exercice (excédent)	787 434,62€
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	1 701 673,09€
Opérations de l'exercice : Recettes	1 243 439,23€
Résultat antérieur reporté (excédent)	1 344 876,82€
Résultat de l'exercice (excédent)	886 642,96€

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à **926 533,38€**.

Budget Opérations Immobilières et Commerciales

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	270 740,97€
Opérations de l'exercice : Recettes	274 198,60€
Résultat antérieur reporté (excédent)	42,70€
Résultat de l'exercice (excédent)	3 500,33€
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	154 007,70€
Résultat antérieur reporté (déficit)	200 731,01€
Opérations de l'exercice : Recettes	244 115,50€
Résultat de l'exercice (déficit)	- 110 623,21€

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à **4 691,45€**.

Budget « Opérations Rue du Grand Moulin »

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	42 788,40€
Opérations de l'exercice : Recettes	51 534,76€
Résultat antérieur reporté (excédent)	32,94€
Résultat de l'exercice (excédent)	8 779,30€
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	22 739,06€
Résultat antérieur reporté (déficit)	4 534,89€
Opérations de l'exercice : Recettes	14 208,06€
Résultat de l'exercice (déficit)	- 13 065,59€

Budget « ZAC La Caillonnaire – Les Rochettes »

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	504 868,89€
Opérations de l'exercice : Recettes	579 703,59€
Résultat antérieur reporté (excédent)	883 182,08€
Résultat de l'exercice (excédent)	958 016,78€
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	366 255,48€
Résultat antérieur reporté (déficit)	88 737,84€
Opérations de l'exercice : Recettes	88 737,84€
Résultat de l'exercice (déficit)	- 366 255,48€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du budget principal ;
- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du budget « Opérations Immobilières et Commerciales » ;
- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du budget « Opérations rue du Grand Moulin » ;
- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du budget lotissement « ZAC La Caillonnaire – Les Rochettes ».

61.06.26 – BUDGETS COMMUNAUX : BUDGET OIC - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15.03.26

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Une erreur de plume s'est glissée lors de la rédaction de la délibération n°D15.03.26 « Budgets Communaux _ Affectation des résultats 2025 » adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2026.

Aussi, il est nécessaire de rectifier le montant de Recettes du Budget OIC « Opérations Immobilières et Commerciales » car il **convenait de lire 274 198,60 € au lieu de 274 198,86 €**.

La partie relative au Budget « Opérations Immobilières et Commerciales » de la délibération N°D15.03.26 est modifiée comme suit :

Budget Opérations Immobilières et Commerciales

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat reporté antérieur (2024)	Résultat prévisionnel 2025
Fonctionnement	270 740,97€	274 198,60€	42,70€	3 500,33€
Investissement	154 007,70€	244 115,50€	- 200 731,01€	- 110 623,21€

Les autres éléments de la délibération n°D15.03.26 sont corrects et ne sont donc pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** la délibération n°D15.03.26 pour le budget « Opérations Immobilières et Commerciales » comme présenté ci-dessus.

62.06.26 – PLANTATIONS SUR LES BIENS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

Rapporteur : Antoine ORCIL, adjoint

M. Antoine ORCIL – Adjoint en charge à l'Environnement et aux Mobilités - expose :

Le Département de la Vendée a décidé en octobre 2025 de renforcer son engagement en faveur des questions environnementales en adoptant son Plan Biodiversité et Climat 2.

Dans ce cadre que le Département de la Vendée a souhaité maintenir le programme d'aides à la plantation d'arbres en zones rurales auprès des Collectivités locales.

Les plantations doivent se situer sur des parcelles appartenant à la Commune sans destination ou usage possible (pas de vocation agricole, difficulté d'entretien, délaissés de toute nature...). Cette mesure ne concerne pas les aménagements paysagers et de loisirs. La parcelle doit se situer dans une zone Agricole ou Naturelle du PLU/PLUi ou bien dans le cas d'une zone non constructible en zone urbaine, hors parc et aménagement de loisirs.

Le projet de la Commune porte sur la plantation d'une haie d'arbres et d'arbustes dans le quartier de la Bretinière-ZAC de la Caillonnaire tranche 6. Il s'agit de matérialiser la délimitation entre le cheminement piétonnier et la route.

Le Plan de Financement prévisionne s'établit comme suit :

- Coût estimatif des plantations : 1 214,70 € HT
- Montant subventionnable retenu par le Département : 880 € HT
- Subvention du Département (80 % du montant subventionnable) : 704 €
- Autofinancement communal : 510,70 €

M. Antoine ORCIL rappelle que, lors du précédent mandat, de nombreuses plantations d'arbres ont été réalisées sur les délaissés, notamment entre les liaisons douces et les routes. Il indique que la nouvelle municipalité a choisi de poursuivre ces actions.

M. Patrick BOURMAUD demande qui est en charge du choix des essences d'arbres. M. Antoine ORCIL précise que ce choix est effectué en collaboration avec un technicien du Département de la Vendée, en privilégiant des essences locales.

M. Patrick BOURMAUD souligne l'importance de maintenir la visibilité dans les virages dangereux et insiste sur la nécessité, pour la sécurité des usagers, de planter les arbres en retrait de la route. M. Antoine ORCIL prend note de cette observation et indique qu'elle sera étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'engagement de la Collectivité à rejoindre le programme Plan Vendée Biodiversité et Climat – Plantations sur les biens communaux et intercommunaux ;
- **APPROUVE** le projet de plantations tel qu'il est présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à la demande de la subvention.

AFFAIRES SCOLAIRES

63.06.26 - RESTAURANT SCOLAIRE : RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

Rapporteur : Iraceme GONCALVES, Adjointe

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire de la commune et inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel communal pendant la pause méridienne.

Pour l'acheminement des enfants au restaurant scolaire (aller et retour), un service de transport est mis en place par la commune et encadré par des agents communaux.

Un règlement du restaurant scolaire précisant les modalités d'utilisation de ce service et les règles de vie a été mis en place et est joint en annexe de la délibération. Il est transmis lors de l'inscription aux usagers qui s'engagent à le respecter.

Mme Iraceme GONCALVES précise que le règlement est examiné et actualisé chaque année par la commission affaires scolaires. Pour l'année 2026-2027, les principales évolutions portent sur l'ajout de la fiche sanitaire de liaison, de compléter les mesures disciplinaires allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive si le dialogue mise en place avec la Responsable ne suffit pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

64.06.26 – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2026-2027

Rapporteur : Iraceme GONCALVES, Adjointe

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

A compter du 1^{er} septembre 2026, le prix d'achat du repas par la Commune de ROCHESERVIÈRE au CIAS de Terres de Montaigu – prestataire pour la restauration scolaire - est fixé à :

- 5,86 € pour les maternelles
- 5,86 € (repas) + 0,19 € (passage self) pour les élémentaires.

Au prix d'achat des repas par la Commune au CIAS s'ajoutent :

- les frais de gestion de l'immobilier et du matériel,
- les frais généraux et ceux du personnel,
- les frais de transport par autocar des élèves.

Après en avoir débattu, le Bureau municipal a proposé que la grille tarifaire soit revue pour l'année scolaire 2026/2027 et d'appliquer une augmentation de 0,10 € à chaque tarif sauf au tarif « allergique sans repas fourni ».

La nouvelle grille tarifaire entrerait en application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Considérant cette proposition d'augmentation, la grille tarifaire s'établirait comme suit :

	Familles de Rocheservière	Familles hors Rocheservière
Régulier sur planning ou jours fixes (1, 2, 3 ou 4 jours / semaine)	Maternelle : 5,30 € Elémentaire : 5,60 €	Maternelle : 5,55 € Elémentaire : 6,25 €
Occasionnel (inscrit moins d'une semaine avant la date et jusqu'à la veille 12H)	Maternelle : 5,80 € Elémentaire : 6,10 €	Maternelle : 6,05 € Elémentaire : 6,35 €
Allergique avec repas adapté (Repas fourni par le chef cuisinier)	Maternelle : 5,30 € Elémentaire : 5,60 €	Maternelle : 5,55 € Elémentaire : 6,25 €
Allergique sans repas fourni (Repas fourni par la famille)	2,40 €	2,65 €
Absence en ayant prévenu <u>avant 8h30 le jour même</u>	Maternelle : 4,15 € Elémentaire : 4,65 €	Maternelle : 4,35 € Elémentaire : 4,85 €
Absence <u>sans avoir prévenu</u> ou en ayant <u>prévenu le jour même après 8h30</u>	Maternelle : 5,30 € Elémentaire : 5,60 €	Maternelle : 5,55 € Elémentaire : 6,25 €
Présence <u>sans avoir prévenu</u> ou en ayant <u>prévenu après 12h la veille</u>	7,30€	7,60 €
Absence prévenue plus de 7 jours avant le jour	0 €	0 €
Pénalité de retard de dépôt du dossier d'inscription	10 €	10 €

Mme Iraceme GONCALVES indique que le CIAS de Terres de Montaigu intervient en tant que prestataire de service et que celui-ci procède à une révision de ses tarifs chaque année. Une nouvelle hausse doit entrer en vigueur au 1er septembre prochain. Pour y faire face, le bureau municipal a décidé de retenir une augmentation modérée afin de suivre l'inflation, fixée à 0,10 € malgré un avis défavorable de la commission.

Mme Emmanuelle PATRON s'interroge sur la possibilité de recourir à un autre prestataire. Mme Iraceme GONCALVES précise que le projet initial du site de l'Arbrasève repose sur un pôle intergénérationnel associant l'EHPAD et la restauration au service à la fois des écoles et des seniors. Elle ajoute que les locaux dédiés au restaurant scolaire et à la Farandole appartiennent à la commune, tandis que les cuisines sont rattachées à l'EHPAD.

La municipalité envisage d'étudier la faisabilité d'autres solutions dont notamment un nouvel équipement intégrant un espace cuisine et une plonge.

M. Patrice PAVAGEAU précise que, dans la commune voisine de Vieilleville, les dépenses sont similaires malgré la mise en place d'un site autonome. La municipalité a lancé un marché public, le choix s'est porté ensuite sur un prestataire en liaison froide.

A Rocheservière, un autre mode de fonctionnement existait auparavant, reposant sur l'intervention de bénévoles. Toutefois, ce système est aujourd'hui devenu obsolète et n'est plus adapté aux normes actuelles.

Il est indiqué que l'augmentation impactée aux familles représente une dépense de 14 € par an et par famille. Malgré cette hausse, environ 180 000 euros restent à la charge pour la commune.

Mme Valérie BRÉTÉCHER précise que Mme Laure HAMELIN, responsable de la pause méridienne, effectue les commandes en fonction des portions, en ajustant au mieux les quantités afin de limiter les restes et le gaspillage alimentaire et le coût facturé à la commune. Pour aller plus loin dans la gestion des coûts, la commission a demandé d'adapter les menus : lorsque fromage et produit laitier sont proposés au même repas, le fromage peut être supprimé. Pour certaines entrées, elles pourront également être retirées si il est avéré que les enfants ne les mangent pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Aurélien JOULIN) :

➤ **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire 2026/2027 applicable au 1^{er} septembre 2026.

RESSOURCES HUMAINES

65.06.26 – SERVICE PAUSE MERIDIENNE : CREATION DE POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Rapporteur : Iraceme GONCALVES, Adjointe

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

Compte tenu des besoins en terme d'encadrement pour le service Pause Méridienne, il est proposé de créer 5 emplois contractuels à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité. Ces emplois couvriront l'année scolaire 2026/2027 à savoir du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Ces postes CONTRACTUELS se décomposent comme suit :

- 4 postes de 2h par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,10 heures, quotité : 17,42 % d'un temps complet)
- 1 poste de 2h15 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,86 heures, quotité : 19,60% d'un temps complet)

En sus des 5 emplois contractuels, il convient de créer un poste PERMANENT :

- 1 poste d'agent d'accompagnement de la pause méridienne à raison de 21,77% d'un temps complet.

Le nombre de jours scolaires est fixé à titre prévisionnel à 140 jours afin d'établir l'annualisation. La rémunération de l'ensemble de ces postes suit la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Mme Iraceme GONCALVES précise que ces postes sont difficiles à pourvoir en raison du faible volume horaire proposé. Il s'agit principalement d'emplois destinés à compléter un revenu.

Mme Emmanuelle PATRON souhaite connaître la raison de l'annualisation de ces postes. Mme Iraceme GONCALVES explique que ce dispositif permet de lisser la rémunération sur l'année et d'assurer ainsi un salaire constant aux agents chaque mois.

Mme Valérie BRÉTÉCHER s'interroge sur la personne en charge des recrutements et s'il est envisageable de coupler avec d'autres missions. Mme Iraceme GONCALVES indique que Mme Laure HAMELIN assure les entretiens après échange sur les profils des candidats avec la DGS. Elle précise qu'il est envisageable de coupler ces postes avec d'autres emplois notamment d'entretien de bâtiments, bien que cela demeure complexe en terme d'organisation, seul un poste est concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **CRÉE** cinq emplois contractuels d'agents d'accompagnement de la pause méridienne

- *Motif du recours des agents contractuels : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,*
- *Durée des contrats : 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026,*
- *Temps de travail : 4 postes à 17,42% d'un temps complet et 1 poste à 19,60% d'un temps complet,*
- *Nature des fonctions : agent d'accompagnement de la pause méridienne,*
- *Catégorie hiérarchique : C*
- *Niveau de rémunération : grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial*

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant aux postes créés,
- **CRÉE** un emploi d'agent d'accompagnement de la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026 à raison de 2h30 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 7,66 heures, quotité : 21,77% d'un temps complet). Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **MANDATE** M. le Maire à publier la vacance de poste correspondant à l'emploi permanent,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

66.06.26 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** :

- **DE DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

Numéro de Décision	Date	Objet
DE025-2026	21/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-017 Parcelle ZL883 sise La Caillonnaire
DE026-2026	28/05/2026	AVENANT 2 à la Convention SYDEV pour travaux réseau électrique - ZAC – T6 RESEAU GAZ - Montant : - 12 095 € TTC
DE027-2026	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-018 Parcelles AC6 AC364 sises Le Bourg

AVENIR DU PONT DE LA TOUCHE

M. le Maire présente le projet porté par le Département de la Vendée sur le pont de la Touche, ouvrage construit au XIX^e siècle et non classé. Il précise que ce pont est une propriété privée, détenue pour moitié par le Département de la Vendée et pour l'autre moitié par un habitant de Rocheservière. Il a été constaté un état de dégradation avancée, notamment au niveau de la pile située sur la rive droite ce qui limite les activités de la base canoë. Une opération de remise en état apparaît donc nécessaire, avec un coût estimé par les services du Département à environ 206 000 € HT. La Commune est interrogée sur une participation financière.

Un débat s'engage autour du sujet :

M. le Maire présente le projet. Il indique que le Département de la Vendée n'a pas d'intérêt à s'en rendre propriétaire dans sa totalité mais accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de remise en état avec une participation soit du propriétaire soit de la commune.

Il est également indiqué qu'aucune convention ne peut être établie entre les propriétaires et le Département, les administrés concernés ne souhaitant pas d'accès sur le pont ou une cession de parcelle pour création d'un cheminement. Toutefois, le club de canoë-kayak de Rocheservière voit un intérêt à conserver cet ouvrage en raison du courant favorable à la pratique de son activité, notamment en aval et l'association du Patrimoine y voit une valeur patrimoniale.

Interrogé sur la possibilité de détruire la partie de l'arche endommagée, M. le Maire rappelle que le Département demeure propriétaire de la moitié du pont et que seul, il n'envisagera pas de procéder à sa restauration.

M. le Maire sollicite ensuite l'avis des élus quant à l'opportunité de bénéficier du soutien départemental, estimée à 100 000 €, pour financer les travaux.

Il précise que, pour engager des travaux, il serait nécessaire de transférer la propriété du pont à la commune. Il évoque néanmoins des perspectives d'aménagement futures, telle que la création d'une coulée verte passant par le pont (idée non retenue par les actuels propriétaires). Il ajoute que, dans l'hypothèse d'une rénovation, il conviendrait de faire respecter l'interdiction d'accès au site, une contrainte dont la gestion s'annonce complexe et qui nécessiterait une anticipation rigoureuse.

Plusieurs élus soulignent qu'il s'agit d'une propriété privée, dépourvue de valeur historique notable, et que l'intérêt patrimonial du pont reste limité. Ils observent par ailleurs que la partie droite de l'ouvrage est fortement dégradée et pourrait prochainement s'effondrer. Ils s'interrogent ainsi sur la pertinence de valoriser ce qui s'apparente à des ruines et à la charge financière que cela représenterait pour la Commune pour les travaux et dans le futur. L'entretien est prévu revenir à la Commune après la rénovation. Ils se questionnent sur d'autres options :

- Mise en place d'un chantier de jeune ?
- Co-financement possible de la Fondation du patrimoine ?
- Rénovation que d'une pile de l'arche ?

En conclusion du débat, M. le Maire procède à un tour de table afin de recueillir l'avis des élus sur le projet de rénovation. Aucun d'entre eux ne se prononce en faveur de cette opération. **Le projet est donc rejeté** et les services du Département seront informés prochainement de cette décision.

FEUX DE LA SAINT JEAN

Mme Hélène PAVAGEAU, adjointe en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine précise aux élus que les traditionnels « Feux de la Saint Jean » organisés par l'association ALJ auront lieu le samedi 13 juin, rue de la Malcoute et au jardin de la Boulogne. Un feu d'artifice sera tiré à cette occasion.

SOIRÉE CONVIVIALE AGENTS & ELUS

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'invitation à participer à la soirée annuelle des agents.

En ce début de mandat, il est proposé que cette soirée réunisse agents et élus afin d'apprendre à se connaître. La soirée se tiendra le **mardi 30 juin** à partir de 18 heures au Site Saint Sauveur. Une invitation sera transmise prochainement par mail pour inscription, une réponse est souhaitée pour le dimanche 21 juin.

LES ÉPHÉMÈRES

Mme Hélène PAVAGEAU, adjointe en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine informe les élus que le festival itinérant « Les Ephémères » piloté par Terres de Montaigu sera de retour à Rocheservière le dimanche 12 juillet prochain.

La soirée se tiendra au Site Saint Sauveur.

Au programme :

- 16h : Ouverture du site
- 17h : Tuga, un verano naranja, spectacle de cirque
- 18h15 : Doon, concert

La buvette sera assurée par l'association du comité de jumelage de Gilserberg et la restauration par un foodtruck.

Elle précise qu'il y a un besoin de bénévoles afin de pouvoir assurer le rangement à l'issue de la soirée. Mme Aurélie JOULIN, Mme Valérie BRETECHER, M. Antoine ORCIL, M. Patrick BOURMAUD se sont portés volontaires.

VISITES GUIDÉES DE ROCHESERVIÈRE AUX FLAMBEAUX

M. le Maire informe que comme l'an passé, les visites guidées sont organisées avec Pauline Retailleau, guide conférencière et historienne passionnée pour explorer les lieux emblématiques de Rocheservière.

« De jour comme de nuit aux flambeaux, laissez-vous tenter par un programme enrichissant ». Le départ est donné Place de la Mairie.

À visiter seul, en famille ou entre amis, les visites se tiendront les 16 et 28 juillet (21h30), 11 et 20 août (21h00) prochain.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

M. le Maire fait part des dates des conseils municipaux pour le second semestre 2026.

- **Jeudi 9 juillet** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 10 septembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 8 octobre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 12 novembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 10 décembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.

Le procès-verbal de séance du 11 juin 2026 signé par :

Le Secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



Le Maire

Laurent BERTAUD



